

CHARTRE D'ETHIQUE DU GOUVERNEMENT

Préambule

La fonction ministérielle représente une charge publique de haute importance au niveau de l'Etat. Elle repose sur la confiance, d'une part, entre le peuple souverain de Côte d'Ivoire et le Président de la République et, d'autre part, entre le Président de la République, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et chacun des ministres.

Par notre adhésion libre à la présente Charte intitulée « *CHARTRE D'ETHIQUE DU GOUVERNEMENT* », nous, membres du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, marquons notre engagement à nous mettre au service du Président de la République et du peuple.

Investis de la confiance du Président de la République, d'une part pour la réconciliation des Ivoiriens et la reconstruction de notre pays et, d'autre part, pour un développement socio-économique durable et la consolidation de l'Etat de droit, nous déclarons souscrire aux dix (10) valeurs cardinales indiquées ci-après :

- 1- **Le sens de l'Etat et l'amour de la Patrie** : chaque membre du Gouvernement cultive les valeurs qui fondent la République : l'Union, la Discipline et le Travail. Il s'engage, dans ses discours, actes et comportements, à honorer la Patrie et à agir conformément aux principes de notre devise. L'amour de la Côte d'Ivoire doit prévaloir sur les particularismes régionaux, ethniques, politiques et religieux.
- 2- **Le Respect de la Dignité et de la Vie humaine** : chaque membre du Gouvernement considère la vie comme sacrée. Aussi s'abstient-il de toutes paroles et tous actes susceptibles de porter atteinte à la dignité et à la vie humaine.
- 3- **La Primauté de l'Intérêt général** : toute décision, toute action ou toute tâche doit s'inscrire et être menée dans l'optique de l'intérêt général, selon les exigences et normes de rigueur et de qualité que justifient les ressources disponibles. Conscient de la diversité ethnique, culturelle et religieuse de notre pays, chaque membre du Gouvernement doit veiller à son niveau propre ainsi qu'au sein du département dont il a la charge à ne prendre en compte que l'intérêt général.
- 4- **La Solidarité et la cohésion** : toutes les décisions et tous les actes du Gouvernement sont régis par les principes de collégialité et de solidarité. Ils engagent chaque membre tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre. Aussi les membres du Gouvernement sont-ils soumis au respect des obligations de réserve et de confidentialité qui encadrent le travail gouvernemental. L'obligation de confidentialité concerne tous les débats en Conseil de Gouvernement, en Conseil des Ministres et, d'une manière

générale, toutes les réunions gouvernementales, ainsi que les correspondances y afférentes.

- 5- **La Bonne Gouvernance** : chaque membre du Gouvernement s'engage à cultiver l'excellence et à promouvoir les pratiques de bonne gouvernance au sein de son département ministériel et dans les structures placées sous son autorité. Le respect strict des lois et règles de la République est une nécessité d'intérêt national dont dépendent, à la fois le relèvement moral de notre pays et son développement intégral et durable. Dans le respect du droit à l'information du peuple souverain, chaque membre du Gouvernement s'engage également à rendre compte des actions de son département dont les résultats lui sont imputables.
- 6- **La Responsabilité** : chaque membre du Gouvernement est seul responsable de son département ministériel et s'engage, en son âme et conscience, à assumer sa charge et à exécuter au mieux toute mission à lui confiée dans l'intérêt supérieur de la nation. Les membres du Gouvernement ont une obligation de résultat. Ils assument la réussite ou l'échec de leurs actions et missions selon le principe de responsabilité.
- 7- **L'Intégrité et la Probité** : en tant que modèle pour ses concitoyens, chaque membre du Gouvernement s'engage à cultiver, en tout temps et en tous lieux, les valeurs morales et éthiques devant induire une moralisation de la société ivoirienne : Droiture, Intégrité, Probité et Incorruptibilité.
- 8- **La Justice et l'Équité** : dans le respect des différences et des particularismes, les membres du Gouvernement travaillent dans un esprit de justice, d'équité et d'équilibre en leur sein, dans leurs départements respectifs et dans leurs rapports avec les usagers. L'équité doit être promue dans les pratiques publiques.
- 9- **Le Dialogue permanent et la Disponibilité** : chaque membre du Gouvernement doit se consacrer, en priorité, à l'exercice des missions qui fondent ses attributions et se montrer entièrement disponible à cet effet. Il doit, par ailleurs, entretenir un dialogue permanent et objectif fondé sur des idées républicaines, notamment avec les autres membres du Gouvernement, avec les corps sociaux et les acteurs de son secteur.
- 10- **La Civilité, la Courtoisie et la Modération** : chaque membre du Gouvernement s'engage, dans ses propos et dans son comportement, au respect des règles de bienséance, de courtoisie et de modération qui constituent les conditions de base de la cohésion au sein de tout groupe, de toute organisation ou de toute société.

Nous, membres du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, nous nous engageons au respect de la présente charte dont nous nous sommes librement dotés ce mardi 09 août 2011.

En conséquence, par devant le Président de la République, nous avons signé.